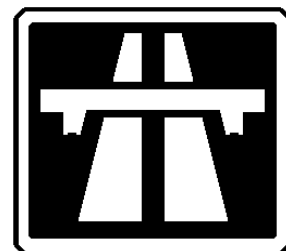


CO.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A184 (devenue A104)



Vendredi 25 novembre 2011

MOTION D'ACTION

Les populations des communes de :

PIERRELAYE, ERAGNY-SUR-OISE, HERBLAY, NEUVILLE-SUR-OISE, JOUY-LE-MOUTIER, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, MAURECOURT, ANDRESY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, ACHERES, CARRIERES-SOUS-POISSY, POISSY, VILLENES et ORGEVAL,

Réunies en Assemblée Générale Ordinaire ce jour, le vendredi 25 Novembre 2011 à la Salle Polyvalente de Pierrelaye, 12 rue des Jardins,

Réaffirment, une fois encore avec force, leur vive détermination à sauver :

- leur santé,
- leur environnement,
- leur patrimoine,
- leur qualité de vie,

Menacés par le tracé du « **prolongement de la Francilienne** » entre Méry sur Oise et Poissy-Orgeval (A104) en plein tissu urbain.

CONSIDERANT

- La décision ministérielle en date du 24 Octobre 2006, actant le choix du tracé dit « **vert** » du « **prolongement de la Francilienne** » entre Méry sur Oise et Poissy-Orgeval par Dominique **PERBEN**, Ministre alors, des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,
- La mise en danger de la santé de milliers de familles riveraines par la pollution de proximité et le bruit, dénoncés par les autorités scientifiques et médicales nationales et internationales,

... / ...

- L'atteinte irréversible à l'Environnement et à la qualité de vie pour près de 200.000 habitants concernés,
- Le non-respect des normes françaises et européennes en terme de prévention des risques, qui caractérise les autoroutes en milieu urbain et notamment le projet du « **prolongement de la Francilienne** » par l'ouest parisien (**A104**),
- Les impacts potentiels de l'**Opération d'Intérêt National** de Seine-Aval, qui ont été largement passés sous silence lors du **Débat Public de 2006**,
- Les problèmes de congestion qui ne seront pas résolus par cet ouvrage, bien au contraire,
- Les principales dispositions de la « **Loi Grenelle Environnement 1** » votées par l'**Assemblée Nationale le 21 octobre 2008**, notamment dans ses volets « Transports et Prévention des risques pour l'Environnement et la Santé »,
- La déclaration du Président Nicolas Sarkozy disant, lors de la réunion de clôture du Grenelle : « Je veux que le Grenelle soit l'acte fondateur d'une nouvelle politique, d'un new deal écologique, en France, en Europe, dans le monde. Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt, ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'était pas possible de faire autrement. Nous allons appliquer immédiatement ce principe à la politique des transports. La priorité ne sera plus au rattrapage routier mais au rattrapage des autres modes de transports ... »
- La volonté de la Région Ile de France de devenir la première « **ECO-REGION** » d'Europe.

... / ...

MANDAT

« L'Assemblée Générale Ordinaire du **CO.P.R.A 184** :

- Rejette cette décision ministérielle non financée qui fera porter le poids d'un investissement pharaonique sur les populations qui n'ont pas l'usage d'une telle infrastructure et l'ont rejetée unanimement,
- Réaffirme son opposition irrévocable à tout tracé de « **prolongement de la Francilienne** » par l'ouest parisien (**A104**) en zones urbaines dans les Yvelines et le Val d'Oise, notamment au vu des risques graves et avérés pour la santé publique,
- S'oppose à tout phasage éventuel du projet qui pourrait conduire à nous imposer, à terme, le tracé dans sa totalité.

« Elle appelle à la mobilisation des populations des Yvelines et du Val d'Oise, pour que l'Etat :

- Annule la décision ministérielle du 24 Octobre 2006, du Ministre D. Perben,
- Abandonne tout projet de « **prolongement de la Francilienne** » par l'ouest parisien (**A104**) en zones urbaines entre Méry-sur-Oise et Poissy-Orgeval et restitue corrélativement les emprises et/ou réserves foncières correspondantes ».

« Elle demande à son président d'engager et/ou de poursuivre toute action auprès des élus nationaux, régionaux et locaux, auprès des autres associations ou organisations concernées, auprès de l'Etat et par voie de justice s'il y a lieu, pour faire valoir ce que de droit, à ses légitimes revendications».

Les mandants chargent le Bureau Exécutif du CO.P.R.A. 184 de mener toutes les actions, notamment d'information et de mobilisation et de préparer tous les dossiers techniques et juridiques, pour dénoncer ce projet inique, lors de l'Enquête Préalable à la D.U.P. à venir.

Fin de la motion d'action